

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE
N°15

Arrêté prescrivant la modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 et autorisant le maire à prendre un arrêté en vue de réviser des articles du règlements du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de réécrire les Articles 6 des zones Ua, Ub, A et N concernant l'édification des clôtures et les Articles 4-2 pour les zones Ua et Ub pour l'implantation des habitations;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution denature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a aucun effet sur la possibilité de construire dans les différentes zones ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 30 jours en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704266-20210407-ARRETE15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2021

Notification : 09/04/2021

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions des articles L.153-36 à L.153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Neaufles-Saint-Martin est engagée.

Article 2 : les objectifs de la modification simplifiée sont de :

- Revoir la rédaction des articles 6 pour les zones Ua, Ub, A et N concernant l'édification des clôtures
- Revoir les articles 4-2 Ua et Ub pour l'implantation des habitations.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée sera soumis à la concertation du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Publication dans le journal communal
- Informations sur le site de la commune
- Mise à disposition d'un registre en mairie à compter du 20 avril 2021 pour une durée de 30 jours

Article 4 : Suivant la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2021 conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, un registre sera mis à disposition du public

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, Monsieur Le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153- 20 à R.153-22., sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 09 avril 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

